

III. CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

Art.10. Afin de bénéficier de bourses spéciales, les étudiants doivent remplir l'ensemble des conditions spécifiques suivantes :

- Respecter les conditions prévues dans la *Méthodologie UPB d'admission aux études et de scolarité des citoyens étrangers des pays non-UE, qui ne font pas partie de l'Espace Economique Européen, ni de la Confédération Helvétique* ;
- Les disciplines étudiées durant la période du lycée doivent être de pertinence pour le domaine auquel l'inscription est sollicitée : mathématique, informatique, statistique, physique, chimie, technologie ;
- Avoir des performances éducationnelles exceptionnelles (des prix dans diverses compétitions, olympiades, etc);
- Avoir participé à des activités extrascolaires et de volontariat;
- Les demandeurs ne sont pas des citoyens roumains, n'ont pas demandé ou acquis une forme de protection en Roumanie ou ne sont pas apatrides dont le séjour sur le territoire de la Roumanie soit officiellement reconnu par la loi;
- Ne sont pas membres du Corps diplomatique ou membres de la famille du corps diplomatique accrédité en Roumanie;
- Ont été désignés, par la voie diplomatique, par les partenaires autorisés (les ambassades avec lesquelles des accords/protocoles de coopération ont été conclus);
- N'a pas bénéficié d'une bourse de la part de l'État roumain pour le même cycle d'études;
- Avoir de bons résultats scolaires, c'est-à-dire une moyenne d'au moins 8 (huit) à l'examen de Baccalauréat (ou l'équivalent), correspondant au système de classement en Roumanie ou le qualificatif « bonne », le cas échéant;
- Ne pas dépasser l'âge de 35 ans jusqu'à la date de 31 décembre de l'année de sa nomination.

Art.11. Les candidats qui souhaitent suivre un programme d'études universitaires en langue roumaine seront censés à suivre l'année de formation linguistique roumaine ou présenter un certificat de fin d'études de l'année préparatoire de la langue roumaine, à l'exception:

- (a) des candidats qui présentent des documents éducatifs roumains (diplômes et certificats) ou des certificats d'études, des situations scolaires attestant au moins quatre années d'études consécutives suivies dans la langue roumaine, dans un établissement/institution d'enseignement du système national de la Roumanie;
- (b) les personnes qui, en vue de l'inscription dans l'enseignement universitaire, font la promotion du test de langue roumaine, organisé selon les réglementations en vigueur;
- (c) les personnes qui, en vue de l'inscription dans l'enseignement universitaire, présentent des attestations de compétence linguistique, niveau B2 minimum, délivrées conformément à la réglementation en vigueur.

Les étudiants qui veulent suivre l'année préparatoire de roumain bénéficient du financement des frais de scolarité, en vertu de l'article 19 de l'ordre du MEN no. 3236/2017.

Art.12. Les candidats qui souhaitent suivre un programme d'études universitaires en langue étrangère doivent fournir un certificat de compétence linguistique, niveau B2 minimum pour la langue, sauf le cas où la langue étrangère est la langue maternelle de l'étudiant.

IV. LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Art.13. L'attribution des bourses se fait à travers un concours des dossiers qui se déroule comme suit:

(A) le dossier complet est transmis à l'UPB - Département des relations internationales :

(B) Il est certifié l'éligibilité du candidat (il doit remplir les conditions comme l'exige la *Méthodologie de l'UPB pour recevoir les citoyens aux études et la scolarité des ressortissants étrangers de pays tiers, ne faisant pas partie de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse*):

(C) Le dossier est examiné par une commission désignée par le Bureau exécutif du Conseil d'Administration de l'UPB; la hiérarchie des dossiers sera établie en fonction de critères énumérés à l'Annexe 1 du présent règlement. Sera pris en compte la moyenne des années d'études, la participation à des olympiades, des concours, la participation à des activités extrascolaires etc.:

(D) Le résultat du concours sera notifié au candidat et le résultat sera publié sur le site web de l'UPB

Art.14. Le dossier de candidature doit contenir les éléments suivants :

a) La lettre de candidature reçue de la part de l'Ambassade du pays d'origine du demandeur;

b) Les documents prévus dans la *Méthodologie de l'UPB pour recevoir les citoyens aux études et la scolarité des ressortissants étrangers de pays tiers, ne faisant pas partie de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse* ;

c) La lettre de motivation du demandeur;

d) Les documents attestant les performances éducationnelles exceptionnelles ainsi que l'implication du candidat dans des activités extrascolaires et bénévoles;

e) Lettres de recommandation soulignant les mérites du sollicitant;

f) Le CV en anglais, français ou roumain.

V. DISPOSITIONS FINALES

Art.15. Le Bureau Exécutif du Conseil d'Administration peut décider le retrait ou la suspension de l'aide financier dans des cas particuliers tels que: la présentation de documents faux, des irrégularités de la discipline universitaire, manque de promotion de l'année universitaire ou d'autres situations spéciales.

Art.16. Le présent règlement est conforme aux dispositions légales en vigueur et au Plan Managérial du Recteur 2020-2024.

Art.17. La Direction des Relations internationales sera responsable d'appliquer les dispositions du présent Règlement.

CRITERES D'EVALUATION DU PROGRAMME DE BOURSES UPB EXCELLENCE SCHOLARSHIP

- a) Lettre de nominalisation de la candidature reçue de la part de l'ambassade du pays d'origine du candidat ;
- b) Les documents mentionnés dans la *Méthodologie UPB d'admission aux études et de scolarité des citoyens étrangers des pays non-UE, qui ne font pas partie de l'Espace Economique Européen, ni de la Confédération Helvétique* ;
- c) Lettre de motivation de la part du candidat ;
- d) Documents qui attestent la performance éducative particulière et l'implication du candidat dans des activités extracurriculaires et de bénévolat ;
- e) Lettres de recommandation qui soulignent les qualités du candidat ;
- f) CV en anglais, français ou roumain.

No. crt.	Nom du critère/ de l'activité	Niveau de l'activité	Participations/ distinctions	Nb. points	Nb. activités	Total	Observations
1	Lettre de nominalisation de la candidature reçue de la part de l'ambassade du pays d'origine du candidat						Condition éliminatoire
2	Disciplines étudiées durant la période du lycée, de pertinence pour le domaine auquel l'inscription est sollicitée : mathématique, informatique, statistique, physique, chimie, technologie						Condition éliminatoire
3	Note minimale 8 (huit) au baccalauréat (ou l'équivalent)						Condition éliminatoire
4	Lettre de motivation	-	-	Max. 10	-	-	Selon l'évaluation de la commission
5	Performance éducative	-	-	2 pts. pour chaque 0,25 en plus de la moyenne 8 au baccalauréat		-	-
6	Concours	internationaux	Prix	20	-	-	-
			Mentions	15	-	-	-
			Participation	10	-	-	-
		nationaux	Prix	20	-	-	-
			Mentions	10	-	-	-
			Participation	5	-	-	-
7	Activités de bénévolat	internationaux	-	15	-	-	-
		nationaux	-	10	-	-	-
8	Lettres de recommandation	-	-	5	-	-	-
9	Autres activités extraordinaires présentés dans le CV	-	-	10	-	-	-